



ROSIER

Société anonyme

Route de Grandmetz 11a

7911 Frasnes-Lez-Anvaing (Moustier)

T.V.A. n° BE 0401.256.237

Numéro d'entreprise : 0401.256.237 (RPM Hainaut, division Tournai)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2021

FORMULAIRE DE PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A envoyer par courrier recommandé au siège de la Société ou par e-mail à l'attention du Secrétaire général (guillaume.aimé@rosier.eu).

Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer aux modalités pratiques reprises dans la convocation. Le formulaire de procuration signé doit parvenir à la Société au plus tard le 11 juin 2021.

Compte tenu de la situation sanitaire, la Société recommande vivement aux actionnaires d'éviter tout risque relatif à la propagation du Covid-19 et, dès lors, de ne pas assister en personne à l'Assemblée Générale Ordinaire. La Société invite par conséquent ses Actionnaires à désigner comme mandataire soit la Société soit un de ses représentants, à savoir Monsieur Guillaume Aimé (guillaume.aimé@rosier.eu).

LE SOUSSIGNE¹:

Représenté par :

.....

ADRESSE/SIEGE:.....

.....

Titulaire de

..... actions nominatives

..... actions dématérialisées

de la société anonyme ROSIER,

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).

déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

.....

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra le **jeudi 17 juin 2021 à 10 h 30 au siège** avec l'ordre du jour repris ci-dessous.

Ordre du jour :	Oui	Non	Abstention
1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2020.	N/A	N/A	N/A
2. Approbation du Rapport de Rémunération relatif aux comptes annuels au 31 décembre 2020.			
3. Approbation de la Politique de Rémunération.			
4. Rapports du Commissaire relatifs aux comptes annuels et aux comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2020.	N/A	N/A	N/A
5. Comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2020.	N/A	N/A	N/A
6. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020, y compris l'affectation du résultat.			
7. Octroi de la décharge aux Administrateurs.			
8. Octroi de la décharge au Commissaire.			
9. Constatation de la fin du mandat de Madame Hilde Wampers	N/A	N/A	N/A
10. Renouvellement de mandat de Monsieur Willy Raymaekers, Monsieur Jean-Martin Nufer et Exploration SRL, représentée par Madame Dina De Haeck (administrateur indépendant) et fixation de leur rémunération			
11. Nomination de [Madame Nathalie De Ceulaer] (administrateur indépendant) et fixation de sa rémunération.			
12. Pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.			
13. Divers			



Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

L'actionnaire qui a exprimé son vote en renvoyant valablement le présent formulaire à la Société ne peut plus voter à l'Assemblée Générale Ordinaire de quelque manière que ce soit pour le nombre de voix ainsi exprimées. Si la Société publie un ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Ordinaire pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations.

Fait à le2021

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"